

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2020

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX (**excepté le point n°6**), FLOYMONT, TUMERELLE (**excepté les points n°15 à 17**),
VERMER (**excepté les points n°10 à 16**), BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, BERNARD, JOUAN,
CASTAIGNE, ADNÉT, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION, GILAIN,
Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative
M. DETAL, Directeur général f.f. ;

EXCUSES :

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. RECRUTEMENT DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) - ACCES A L'EMPLOI – CHOIX DE LA PROCEDURE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 18 mai 2020 et approuvées par la tutelle en date du 18 juin 2020 ;

Attendu que l'accès à l'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, par promotion ou par mobilité ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 30 décembre 2019, a pris connaissance de l'admission à la pension de Mme Françoise HUBERT, Directrice générale, à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Attendu que cet emploi de Directeur général est vacant à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que le Collège, en séance du 10 juin 2020 a décidé de proposer au conseil communal l'accès à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- de pourvoir à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité.

2. RECRUTEMENT DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) – LANCEMENT DES PROCEDURES – AUTORISATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du Jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du Statut des titulaires des grades légaux confiant au Directeur général des missions notamment de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation des dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de direction ;

Vu les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 18 mai 2020 et approuvées par la tutelle en date du 18 juin 2020 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 4 décembre 2019 (point 89), a pris connaissance de l'admission à la pension de Mme Françoise HUBERT, Directrice générale, à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Attendu que cet emploi de Directeur général est vacant à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que les procédures de recrutement, de promotion et de mobilité peuvent être entamées dès à présent ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité,

- Autorise le Collège communal à entamer les procédures de recrutement, de promotion et de mobilité d'un Directeur général conformément aux conditions arrêtées par le Conseil communal en séance du 18 mai 2020.

3. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1^{er}, L1122-30, L1523-12 §1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics

d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation de ses représentants aux assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe ID : **Omer LALOUX**, Conseiller communal
Stéphane WEYNANT, Echevin
Pour le Groupe Ldb : **Victor FLOYMONT**, Conseiller communal
Olivier TABAREUX, Conseiller communal
Pour le Groupe Dinant : **Laurent BRION**, Conseiller communal

Vu la lettre du 14 mai 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2019 à 17h30' en visioconférence ;

Attendu que l'Intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région Wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points, inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il en sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale, lequel reprend les points suivants ;

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau (remplacement)

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID 19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par la Région Wallonne lors de cette Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal sera représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de **Monsieur Robert CLOSSET** pour porter le vote du Conseil sur

chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 32, le Conseil communal demande aux instances de l'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2:

A l'unanimité, décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau (remplacement)

Article 3:

Mandat est donné à **Monsieur Robert CLOSSET** pour assister à l'Assemblée générale du 24 juin 2020 à 17h30' en visioconférence.

Article 4:

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation suivantes lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2020 ainsi que pour toute assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 1^{er} juillet tel qu'annoncé par l'Intercommunale dans son courrier du 14 mai 2020, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 5:

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au délégué désigné.

4. INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 03 SEPTEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 portant sur la prise de participation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville de Dinant a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020;

Vu le courrier du 15 mai 2020 par lequel l'Intercommunale IMIO informe du report (suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du GW de pouvoirs spéciaux n°32) de l'assemblée générale **au 03 septembre 2020** au vu de l'incertitude quant à la possibilité de réunir physiquement les membres des assemblées générales avant le 30 juin et vu l'impossibilité pratique pour IMIO d'organiser « normalement » une assemblée générale en respectant les règles de distanciation sociale ou bien à distance en adaptant les modalités de convocation, de délibération, de vote ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, désignés par délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019, modifiée le 17 février 2020, à savoir par :

Pour le Groupe ID : **Chantal CLARENNE**
Camille CASTAIGNE
Pour le Groupe Ldb : **René LADOUCE**
Alexandre GILAIN
Pour le Groupe Dinant : **Robert CLOSSET**

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 03 septembre 2020 ;

Considérant que compte tenu de la pandémie, l'Intercommunale IMIO demande dans la mesure du possible, de limiter la présence physique à l'assemblée générale à 1 seul représentant portant la délibération du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes de messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1) d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 03 septembre 2020 dont les points concernent :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2019 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
- 7) Nomination au poste d'administrateur représentant les communes de messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

- 2) de désigner Chantal CLARENNE pour représenter la Ville de Dinant à l'AG du 03 septembre 2020 ;
- 3) de charger ce délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2020
- 4) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IMIO.

5. HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2020 – DESIGNATION DU REPRESENTANT :

Attendu que par convocation du 18 mai 2020 la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu de manière électronique le mercredi 24 juin 2020 à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Axel Tixhon pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 24 juin 2020 qui se tiendra par vidéoconférence, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

6. SCRL LA DINANTAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2019 désignant en qualité de représentants au sein Conseil d'Administration de la Scrl la Dinantaise :

- Pour le Cdh : Monsieur Joseph JOUAN
- Pour le MR : Monsieur Thierry BODLET

Vu le courrier du 03 février 2020 de Monsieur Thierry BODLET, informant de son souhait de démissionner de son poste d'administrateur au sein de la SCRL La Dinantaise ;

Attendu que conformément à l'article 148, §1^{er}, al.7 du CWLHD, les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société ;

Vu la proposition du Collège communal en séance du 04 mars 2020 n°37 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour et 10 voix contre (MM. VERMER, FLOYONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX et GILAIN), décide :

de désigner, en qualité de représentant au Conseil d'Administration de la Scrl La Dinantaise en remplacement de Monsieur Thierry BODLET :

Monsieur Marc LOOS.

Copie de la présente décision est adressée à la SCRL la Dinantaise ainsi qu'aux intéressés.

Le Conseiller TUMERELLE a demandé à ce que le Conseiller JOUAN, Président de « La Dinantaise », ne participe pas au vote ce qui a été refusé par le Président.

La Conseillère VERMER a sollicité un vote à bulletin secret, ce qui a été refusé par le Président.

7. TUTELLE SPECIALE D'UN ACTE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE DINANT – MODIFICATION DU CADRE DU CPAS – APPROBATION :

Vu le Comité de concertation Ville/CPAS du 30 avril 2020 approuvant le Cadre du personnel du CPAS de Dinant ;

Vu le Comité de concertation syndicale du 04 mai 2020 approuvant également les modifications du Cadre ;

Considérant que le CPAS doit avoir un Cadre proposé par le Directeur général comprenant les différentes fonctions nécessaires au bon fonctionnement du CPAS de Dinant ;

Considérant le développement des missions du CPAS, l'obtention de différents subsides au niveau du personnel et les projets en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le dernier cadre approuvé par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant le cadre modifié reprenant les besoins en personnel (statutaire et contractuel) du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 approuvant le cadre proposé par le Directeur général du CPAS ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976, art. 112 quater ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du cadre du CPAS de Dinant tel que joint à la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020.

- de notifier la présente décision au CPAS de Dinant.

8. MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19:

Vu la Constitution, et notamment, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus pour la population belge ;

Vu la décision du Conseil National de Sécurité du jeudi 12 mars 2020 du passage en phase fédérale de crise ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale de crise concernant la coordination et la gestion de la crise du Coronavirus Covid-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité en vue d'endiguer la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures étaient de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies, avec des répercussions à durée indéterminée ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale et non fiscale de la Ville de Dinant, sont particulièrement visés les secteurs de l'Horeca, du tourisme, des divertissements et des services ainsi que le commerce de détail ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire, voire, de ne pas appliquer, pour l'exercice 2020, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de tous les commerces non essentiels ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait sur de nombreux commerçants ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour la période allant du 13 mars à minuit au 07 juin 2020 ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la **taxe sur la mise à l'eau d'embarcations** ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur du 14 mars au 20 mai 2020 ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'embarcations susceptibles d'être données en location, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ;

Vu la délibération du 16 mars 2020 approuvée le 04 mai 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la **taxe sur les séjours** ;

Considérant qu'une phase fédérale de crise a été déclenchée dans le cadre de la lutte contre le coronavirus par arrêté du 13 mars 2020 précité ;

Considérant que la phase fédérale signifie que les Gouverneurs et Bourgmestres sont tenus d'appliquer les mesures générales décidées au niveau fédéral ;

Considérant que le territoire de la province de Namur compte de nombreuses infrastructures touristiques et campings ;

Considérant que laisser ces infrastructures ouvertes sans restrictions peut constituer un attrait de nature touristique et donc favoriser des déplacements de population interdits par l'arrêté Ministériel précité ;

Considérant que ces afflux de population consécutifs à ces déplacements peuvent également saturer les services de soin locaux et l'approvisionnement local ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires spécifiques aux territoires de la province de Namur pour éviter ces déplacements et rassemblements ;

Vu l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Namur du 19 mars 2020 relatif à la fermeture et la limitation des logements touristiques ;

Vu la fermeture des restaurants, autres locaux communs et espaces récréatifs de tous ces établissements ;

Vu les mesures de confinement généralisées dues au Covid-19 ;

Vu les interdictions de déplacements non essentiels (tels que partir en vacances et séjourner ailleurs que dans son propre domicile), les locations d'hébergements touristiques durant la période de confinement ont été ralenties voire annulées ;

Attendu que certains propriétaires/gestionnaires d'hébergements touristiques avaient déjà rentré leurs déclarations et fait le choix de la taxation forfaitaire pour l'année 2020 ;

Vu l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Namur du 5 juin 2020 abrogeant, à partir du 8 juin 2020, l'AP du Gouverneur du 19 mars 2020 relatif à la fermeture et la limitation des logements touristiques ;

Vu la fermeture forcée d'une partie significative des établissements concernés par cette taxe pour une période déterminée allant du 19 mars au 07 juin 2020 ;

Attendu que cette taxe vise le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers dans les établissements d'hébergement touristique ;

Attendu que seule la taxe réelle permet une suspension de la taxe durant la période de fermeture des établissements ;

Attendu que le contribuable peut opter pour une taxe annuelle forfaitaire selon le nombre de lits pouvant être mis en location ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de cette taxe annuelle forfaitaire ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la **taxe sur les terrains de camping** ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les mesures de confinement dues au Covid-19 généralisées ;

Vu les interdictions de déplacements non essentiels ;

Vu l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Namur du 19 mars 2020 relatif à la fermeture et la limitation des logements touristiques ;

Vu l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Namur du 5 juin 2020 abrogeant, à partir du 8 juin 2020, l'AP du Gouverneur du 19 mars 2020 relatif à la fermeture et la limitation des logements touristiques ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une période déterminée allant du 19 mars au 07 juin 2020 inclus ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'emplacements présents dans le camping, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe vu qu'il s'agit d'une taxe annuelle forfaitaire ;

Vu l'**avis de légalité d'initiative favorable** de la Directrice financière en date du 29 mai 2020 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 5 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique :

Par 13 voix pour et 10 voix contre (MM. VERMER, FLOYONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX et GILAIN);

Décide :

Article 1er : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020 :

- ✚ la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la **taxe sur les enseignes et publicités assimilées** - (33.000 € inscrits au budget initial 2020) ;
- ✚ la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la **taxe sur les débits de boissons** - (7.000 € inscrits au budget initial 2020) ;

Article 2 : De réduire, pour l'exercice 2020, proportionnellement à la période de fermeture forcée par rapport à la période autorisée d'exploitation :

- ✚ le montant de la **taxe sur la mise à l'eau d'embarcations** établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019
 - ☞ Taux annuel forfaitaire prévu en 2020 : 70€/embarcation/an
 - ☞ Fermeture 68 jours (du 14 mars au 20 mai 2020 inclus)
 - ☞ Nouveau taux réduit proportionnellement à la durée d'interdiction : **56,99€/embarcation/an** - (soit une perte estimée à +/- 18.000 €) ;
- ✚ le montant de la **taxe sur les terrains de camping** établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 21 novembre 2019 ;
 - ☞ Taux annuels forfaitaires prévus en 2020 :
 - ❖ 75€/emplacement de type 1
 - ❖ 125€/ emplacement de type 2
 - ☞ Fermeture 81 jours (du 19 mars au 7 juin 2020 inclus)
 - ☞ Nouveaux taux réduits proportionnellement à la durée d'interdiction :
 - ❖ **58,40 € au lieu de 75 €/emplacement de type 1**
 - ❖ **97,34 € au lieu de 125 €/emplacement de type 2.**(soit une perte estimée à +/- 5.000 €) ;
- ✚ le montant de la **taxe sur les séjours** établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 mars 2020 approuvée le 04 mai 2020 ;
 - ☞ Taux de la taxe réelle : 1€ ou 1,25€/pers./nuit → suspension automatique de cette taxe durant la fermeture forcée - (soit une perte estimée à +/- 30.000€) ;
 - ☞ Taxe forfaitaire → décision de l'autorité communale de réduire
 - ☞ **Taux annuels forfaitaires** prévus en 2020 :
 - ❖ 100€/lit d'une pers./an dans les hébergements autorisés à utiliser une dénomination protégée par le CGT
 - ❖ 175€/lit d'une pers./an dans les hébergements non autorisés à utiliser une dénomination protégée par le CGT
 - ☞ Fermeture 81 jours (du 19 mars au 7 juin 2020 inclus)
 - ☞ Nouveaux taux réduits proportionnellement à la durée d'interdiction :
 - ❖ **77,87 € au lieu de 100 €/lit**
 - ❖ **136,27 € au lieu de 175 €/lit.**(soit une perte estimée à +/- 5.000 €) ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. COMPTE 2019 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

BILAN	Actif	Passif
	95 442 335.11	95 442 335.11

COMPTE DE RESULTATS	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant	18 876 978.18	18 994 877.52	117 899.34
Résultat d'exploitation (1)	21 633 579.63	23 493 983.33	1 860 403.7
Résultat exceptionnel (2)	2 845 261.19	1 196 967.23	-1 648 293.96
Résultat de l'exercice (1+2)	24 478 840.82	24 690 950.56	212 109.74

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	20 952 850.06	6 779 162.04	27 732 012.10
- Non-Valeurs	143 149.39	93 584.55	236 733.94

= Droits constatés net	20 809 700.67	6 685 577.49	27 495 278.16
- Engagements	20 460 416.77	8 653 630.94	29 114 047.71
= Résultat budgétaire de l'exercice	349 283.90	-1 968 053.45	-1 618 769.55
Droits constatés	20 952 850.06	6 779 162.04	27 732 012.10
- Non-Valeurs	143 149.39	93 584.55	236 733.94
= Droits constatés net	20 809 700.67	6 685 577.49	27 495 278.16
- Imputations	20 220 393.86	4 386 455.62	24 606 849.48
= Résultat comptable de l'exercice	589 306.81	2 299 121.87	2 888 428.68
Engagements	20 460 416.77	8 653 630.94	29 114 047.71
- Imputations	20 220 393.86	4 386 455.62	24 606 849.48
= Engagements à reporter de l'exercice	240 022.91	4 267 175.32	4 507 198.23

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au Service des Finances et à la Directrice financière.

10. ASBL ALTER – PRESENTATION DES COMPTES 2019 ET BUDGET 2020 – OCTROI DU SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT 2020 – DECISION :

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'ASBL ALTER a été constituée par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publiée au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 - Siège social : rue Léopold 3 bte 1 à 5500 Dinant – représentée par Mr Dominique REMY, Président;

Attendu que l'ASBL ALTER, est une asbl à cadre spécifique, régie par le cadre légal suivant :

- La Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifiée par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 20 décembre 2016
- L'Arrêté Royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.
- L'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.
- Le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et ses arrêtés d'application.

Vu la convention initiale de 2001, ainsi que les conventions du 27 février 2006 et du 1^{er} août 2019 conclues entre la Ville et l'asbl ALTER pour l'encadrement de mesures judiciaires alternatives;

Attendu qu'un crédit de 2.975,00€ est inscrit au budget ordinaire 2020, article 801/331-01, à titre de subside pour l'asbl ALTER;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Monsieur Dominique REMY, Président de l'asbl ALTER a introduit, par lettre du 28 avril 2020 une demande de subvention de 2.975,00€, en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl pour l'année 2020 et ainsi d'organiser et d'effectuer la mission de l'asbl; Considérant que Monsieur Dominique REMY, Président de l'asbl ALTER a joint, à sa demande les pièces justificatives suivantes : les comptes de l'asbl ALTER 2019 et le budget 2020. Pièces justificatives de l'utilisation du subside de 2.975,00€ qui lui a été octroyé pour l'année 2019 par délibération du Conseil communal du 1^{er} avril 2019;

Attendu qu'après vérification des pièces justificatives (comptes 2019 et budget 2020), le Collège communal en séance du 13 mai 2020 a confirmé que l'ASBL ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2019 et a décidé d'octroyer le subside de fonctionnement 2020 ;

Considérant que l'asbl ALTER ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention octroyée a des fins d'intérêt public, à savoir : la mission de l'asbl ALTER est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieux de prestation, d'accompagner et d'encadrer les Peines de Travail et les Mesures Judiciaires Alternatives. Et ce, dans le respect des lois suivantes :

- Les lois du 29 juin 1964 modifiées par la loi du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale
- Les articles 35 et suivant de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive
- La loi du 17.04.2002 sur la peine de travail autonome
- Les mesures alternatives dans le cadre de la grâce (article 110 de la Constitution).
- L'article 216ter du Code d'instruction criminelle relatif à la médiation pénale et ses modifications.

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A L'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 2.975,00€ à l'ASBL ALTER constituée par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publiée au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 -Siège social : rue Léopold 3 bte 1 à 5500 Dinant – représentée par Mr Dominique REMY, Président. – compte IBAN : BE47 0682 2643 2480 – BIC : GKCCBE BB;
- L'asbl ALTER utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl pour l'année 2020 et ainsi d'organiser et d'effectuer la mission de l'asbl;
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, l'asbl ALTER produit pour le 30 juin 2021 au plus tard, les documents suivants
 - Comptes 2020
 - Budget 2021,
- La liquidation de la subvention aura lieu en une fois et est autorisée immédiatement après décision du Conseil communal;
- Une copie de la présente délibération est notifiée à l'asbl ALTER, au Service des Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

11. FABRIQUES D'EGLISES DE BOUVIGNES, LEFFE ET NEFFE – COMPTE 2019 – APPROBATION :

1°. Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collège communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 30 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives le 05 mai 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Bouvignes arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'à ce jour, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte 2019 de la fabrique d'église de Bouvignes ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bouvignes au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique d'église de Bouvignes à introduire une modification budgétaire visant à intégrer le résultat comptable tel qu'arrêté dans son budget 2020 ;

Le compte de l'établissement cultuel de Bouvignes, ***pour l'exercice 2019***, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	34.089,73€
- Dont une intervention communale ordinaire de :	33.350,49€
Recettes extraordinaires totales	14.851,52 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.851,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.648,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.869,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	48.941,25 €
Dépenses totales	27.518,19 €
Résultat comptable	21.423,06 €

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 20 mai 2020 point n°5 et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (M. NAOME),

Décide :

Article 1er : d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'établissement cultuel de Bouvignes voté en séance du Conseil de fabrique en date du 30 avril 2020.

Article 2 : – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2°. Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collège communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 09 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives le 26 mai 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Leffe arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 27 mai 2020, réceptionnée en date du 03 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Leffe au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique d'Eglise de Leffe à introduire une modification budgétaire visant à intégrer le résultat comptable tel qu'arrêté dans son budget 2020 ;

Le compte de l'établissement cultuel de Leffe, pour l'exercice 2019, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	34497,16 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	30.166,84 €
Recettes extraordinaires totales	24.505,79 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.449,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.695,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.363,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.819,85 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	59.002,95 €
Dépenses totales	45.879,49 €
Résultat comptable	13.123,46 €

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 10 juin 2020 point n°7 et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Décide :

Article 1er : d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'établissement cultuel de Leffe voté en séance du Conseil de fabrique en date du 09 avril 2020.

Article 2 : – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3°. Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collège communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 20 mai 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives le 26 mai 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Neffe arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 27 mai 2020, réceptionnée en date du 03 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neffe au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Le compte de l'établissement cultuel de Neffe, pour l'exercice 2019, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	17.195,30 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	15.282,10 €
Recettes extraordinaires totales	14.603,05 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.036,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3199,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19337,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.566,87 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	31798,35 €
Dépenses totales	27103,87 €
Résultat comptable	4694,48 €

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 10 juin 2020 point n°8 et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Décide :

Article 1er : d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'établissement cultuel de Neffe voté en séance du Conseil de fabrique en date du 20 mai 2020.

Article 2 : – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

12. EGLISE PROTESTANTE DE MORVILLE – COMPTE 2019 – APPROBATION :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020-2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte telle qu'arrêtée par le Collège communal du 14 avril 2020 ;

Vu la délibération du 07 avril 2020 parvenue à l'Administration communale de Dinant accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives le 19 mai 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Morville arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'à ce jour, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte 2019 de l'Eglise Protestante de Morville ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante de Morville au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que l'avis de Légalité de la Directrice financière n'est pas requis ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter l'Eglise Protestante de Morville à introduire une modification budgétaire visant à intégrer le résultat comptable tel qu'arrêté dans son budget 2020 ;

Le compte de l'Eglise Protestante de Morville, pour l'exercice 2019, présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	12.907,16€
- Dont une intervention communale ordinaire de : dont 3.269,55 € pour Dinant	9.917,04€
Recettes extraordinaires totales	4.178,28 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de: dont 1.424,17 € pour Dinant	2589,40 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.588,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.873,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.870,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.094,49 €
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.085,44 €
Dépenses totales	16.838,33 €
Résultat comptable	247,11 €

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 10 juin 2020 point n°6 et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (M. NAOME),

Décide :

Article 1er : d'**APPROUVER** le compte 2019 de l'Eglise Protestante de Morville voté en séance du Conseil d'administration en date du 07 avril 2020.

Article 2 : – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux communes d'Yvoir, Florennes et Hastière.

13. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES 2020 » - OCTROI – DECISION :

Attendu que l'asbl « Rando Espace Evasion » a déjà engagé les frais relatifs au subside à allouer ;

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 20.000 € est inscrite au budget 2020 ;

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'allouer le subside suivant :

1) Rando Espace Evasion - ASBL : 1500 €

Monsieur Jean-Jacques BIETTLOT – Rue de Sologne, 27 – 5500 Dinant

Monsieur Laurence LECLERE – Rue de Sologne, 27 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0457.517.920

N° compte: BE 44 0003 2506 1245

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Trèfle Dinantais
- Contrôle de l'utilisation du subside 2019 : OK – Collège du 02.05.2019
- Contrôle de l'utilisation du subside : OK Collège communal du 13/05/2020

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2020.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

14. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN, ACHAT DE MATERIEL 2020 (ORDINAIRE) – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 15.000 € est inscrite au budget 2020 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu qu'une somme de 1.244,90 € a été engagée en date du 14 avril 2020 ;

A l'unanimité, décide d'allouer le subside suivant :

Royal Dinant Football Club - ASBL : 3.522 €

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische

Madame Brigitte MOSSERAY – Rue Chapelle du Comte, 3 – 5561 Celles

N° entreprise : 0414.473.278

N° compte : BE 90 0682 4353 8432

Affectation du subside : Frais de rénovation des infrastructures de Gemechenne.

Contrôle utilisation des subsides 2019 : PAS pour tous les postes

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2020.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

15. PLAINES COMMUNALES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC JEUNESSE ET SANTE ET OXYJEUNES – APPROBATION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Plaines communales » d'un montant de 12.395 € est prévue dans le subside alloué au CCD ;

Attendu que cette somme est destinée à organiser des plaines communales durant les mois de juillet et août ;

A l'unanimité, décide d'approuver les conventions de partenariat avec l'ASBL Jeunesse et Santé et l'ASBL Oxyjeunes, telles que jointes au dossier.

16. PLAINES COMMUNALES – CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ATHENEE ROYAL DINANT-HERBUCHENNE – APPROBATION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Plaines communales » d'un montant de 12.395 € est prévue dans le subside alloué au CCD.

Attendu que cette somme est destinée à organiser des plaines communales durant les mois de juillet et août ;

Vu la proposition du Collège communal d'approuver la convention de location des infrastructures telle que jointe au dossier ;

A l'unanimité, décide d'approuver la convention de location des infrastructures de l'Athénée Royal Dinant-Herbuchenne (implantation d'Herbuchenne) telle que jointe au dossier.

17. STAGE INFORMATIQUE/MULTISPORTS – CONVENTION D'OCCUPATION DU COLLEGE NOTRE/DAME – APPROBATION :

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la décision du collège communal du 22 avril 2020 d'organiser un stage informatique/multisports du 24 au 28 août 2020 au Collège Notre-Dame (place Albert 1^{er} à Dinant).

Attendu que, comme le prévoit le règlement de l'Espace Public Numérique approuvé par le conseil communal en date du 18 avril 2016, une participation financière de 35 € par enfant sera demandée (maximum 32 inscriptions).

Attendu que cette participation financière permettra de couvrir les frais de location des locaux qui s'élèvent à 250€.

Attendu qu'une police d'assurance supplémentaire sera souscrite comme le prévoit les termes de la convention.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de location des infrastructures du Collège Notre-Dame, Place Albert 1^{er} à Dinant, telle que jointe au dossier.

18. PECHE COMMUNALE SUR LA LESSE – CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2010, décidant :

- De mettre en adjudication les locations de pêches communales sur la Lesse et la Leffe ;
- D'approuver le cahier des charges tel que joint au dossier ;

Attendu qu'en date du 21 mai 2010, le Collège communal a procédé à la location par enchères publiques et soumissions, des pêches communales sur la Lesse et la Leffe ;

Vu la publicité faite comme d'usage par affiches et journaux ;

Vu le procès-verbal d'adjudication du 21 mai 2010, établi par Maître Baudouin DELCOMMUNE, notaire à Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2010, n°SP50, décidant de déclarer adjudicataires :

*Lot 1 : Environ quatre cent soixante mètres, partie boisée des rochers de Furfooz, rive droite de la Lesse, en amont de la buvette : **Mr Gérard GAUTHIER**, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT, pour la somme de **cent vingt-deux Euros** (122 Euros), outre les frais.
Caution : GAUTHIER Jean-Pol, rue de Furfooz, n°46 à 5500 DREHANCE/DINANT*

*Lot 2 : Environ trois cents mètres au lieu-dit « Es Myre », rive droite de la Lesse, en aval de la buvette : **Mr Gérard GAUTHIER**, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT, pour la somme de **cent vingt-cinq Euros** (125 Euros), outre les frais.
Caution : GAUTHIER Jean-Pol, rue de Furfooz, n°46 à 5500 DREHANCE/DINANT*

*Lot 3 : Environ cent vingt mètres au lieu-dit « Collet », rive droite de la Lesse, en amont du pont de Cwarnau : **Mr Jean CULOT**, rue Saint-Pierre, 1 à 5500 DINANT, pour la somme de **vingt Euros** (20 Euros), outre les frais.
Caution : GAUTHIER Gérard, rue du Tige, n°3 à 5500 DREHANCE/DINANT*

Attendu qu'ensuite de la publicité faite comme d'usage, aucune soumission n'a été déposée concernant le lot n°4 : « Fonds de Leffe », environ 433 mètres de rive simple du ruisseau « La Leffe » sur le territoire de l'ancienne commune de Lisogne, longeant la route de Dinant à Thynes (rive droite du ruisseau) en deux tronçons ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2017, n°SP12, d'approuver la convention de cession de droit de pêche visant à céder de façon exclusive le droit de pêche à « La Truite de Leffe » asbl sur le lot n°4 susvisé ; que la cession du droit de pêche prendra cours le 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 29 février 2028 ;

Considérant que les trois autres lots devaient être remis en location au 1^{er} mars 2019 ; que la cession du droit de pêche pourrait se terminer le 29 février 2028, afin que tous les lots puissent être remis en location au 1^{er} mars 2028 ;

Vu la demande de Monsieur Gérard GAUTHIER, membre de l'association de fait « Le Spirlin », de se voir attribuer les lots n°1 et 2 susvisés ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mars 2020 de la Fédération halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Lesse ASBL, évoquant l'adhésion de la société « Le Spirlin » susvisée ;

Vu le projet de convention de cession de droit de pêche joint au dossier ;

Vu les recommandations du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts parvenues par courriel du 27 mai 2020 ;

Vu l'accord de Monsieur Gérard GAUTHIER, membre de l'association de fait « Le Spirlin » sur ledit projet de convention, lors d'une rencontre le 8 juin 2020 ;

Attendu que l'avis de Madame la Directrice financière n'est pas obligatoire et qu'aucune demande d'avis n'a été formulée ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: D'approuver la convention de cession de droit de pêche présentée visant à céder de façon exclusive le droit de pêche à Monsieur Gérard GAUTHIER, membre de l'association de fait « Le Spirlin » sur les lots 1 et 2, soit sur les parties suivantes du Cours d'eau de la Lesse :

- Environ 460 mètres, partie boisée des rochers du Furfooz, rive droite de la Lesse, en amont de la buvette ;
- Environ 300 mètres au lieu-dit « Collet », rive droite de la Lesse, en aval de la Buvette.

Article 2 : La cession du droit de pêche prendra cours le 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 28 février 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 9 années. La convention pourra être résiliée à l'expiration du 29 février 2028 et à chaque période successive de 9 années, si au moins 6 mois avant l'échéance, l'une des parties a notifié à l'autre, par pli recommandé à la poste, sa volonté de mettre fin à la convention.

Article 3 : La redevance sera fixée à 300,00€ par an.

19. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – GRAND ROUTE DE CINEY – APPROBATION:

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de laisser la possibilité à la Police fédérale d'immobiliser des véhicules devant leurs installations ;

Considérant la décision du Collège Communal du 27 mai 2020 n° 14 ;

Vu l'avis technique favorable du SPW Mobilité Infrastructures du 17 mars 2020 – Direction des Routes de Namur (courriel de Mme TORDEUR) ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Le présent règlement abroge les mesures de circulation antérieures ;

Article 2 : A Dinant, Taviet, RN936 – BK 4.750, Grand'Route de Ciney, juste après l'accès aux bâtiments de la Police Fédérale – Poste de circulation d'Achêne au n° 225 de la rue, le stationnement est réservé sur une longueur de 40 mètres pour les véhicules de plus de 3,5T.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9c avec flèche vers le haut au début et flèche vers le bas à la fin.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

20. UREBA II, HOTEL DES ARDENNES – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE – APPROBATION :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 27/03/2014 attribuant une subvention pour le projet d'investissements "Hôtel des Ardennes" d'un montant maximal de 155.691,75 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 155.691,75 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Dans le cadre de l'isolation et remplacement des châssis de l'hôtel des Ardennes :

- de solliciter un prêt d'un montant total de 155.691,75 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au dossier ;
- de mandater Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre & Monsieur Bertrand DETAL, Directeur général ff pour signer ladite convention.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

21. UREBA II, SALLE COMMUNALE DE LISOGNE – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE – APPROBATION :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 27/03/2014 attribuant une subvention pour le projet d'investissements "Salle communale de Lisogne" d'un montant maximal de 39.518,90 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 39.518,90 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Dans le cadre du renouvellement des toitures, menuiseries extérieures et chauffage de la salle communale de Lisogne:

- de solliciter un prêt d'un montant total de 39.518,90 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au dossier ;
- de mandater Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre & Monsieur Bertrand DETAL, Directeur général ff pour signer ladite convention.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

22. UREBA II, SALLE COMMUNALE DE FALMIGNOUL – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE – APPROBATION :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 27/03/2014 attribuant une subvention pour le projet d'investissements "Salle communale de Falmignoul" d'un montant maximal de 30.908,25 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 30.908,25 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Dans le cadre du renouvellement des menuiseries extérieures et de la toiture de la salle communale de Falmignoul :

- de solliciter un prêt d'un montant total de 30.908,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au dossier ;
- de mandater Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre & Monsieur Bertrand DETAL, Directeur général ff pour signer ladite convention.
- De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

23. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Questions de Monsieur le Conseiller Omer Laloux :

1°. Travaux aux Rivages : ne pourrait-on pas inverser le sens de circulation et donc direction Dinant-Beauraing durant congés de l'entreprise. But : accès aisé de Dinant aux commerces d'Anseremme ?

Réponse du bourgmestre : La décision du sens de circulation a été prise préalablement aux travaux et ne pourra pas être changée en cours de travaux. L'idée était de renforcer l'attractivité/laisser un accès aisé vers les commerces du centre de Dinant

2°. Restaurant italien Rue des Rivages : ce restaurant est doublement impacté : crise COVID et Travaux. Le collège compte-t'il l'aider particulièrement ?

Réponse du bourgmestre : nous avons rencontré le propriétaire du restaurant, l'exploitation d'une terrasse pourra être rendue possible.

Questions de Monsieur le Conseiller Alain Besohé :

1°. Serait-il possible de rappeler les règles du Huis clos ? En effet lors du dernier conseil communal avant confinement, nous avons discuté d'un sujet à huis clos et ce même sujet discuté était dans la presse quelques heures à peine plus tard. Ce n'est pas acceptable.

Réponse du bourgmestre : le ROI contient le devoir suivant incombant aux conseillers communaux : « Ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes ».

La règle du huis clos concerne les discussions ayant eu lieu sur les points mis à huis clos. Elle protège la liberté de paroles des conseillers.

2°. Nous avons introduit une demande pour que le collège réunisse un conseil communal le 08 juin 2020, vous n'avez pas accédé à cette demande pourtant signée par 11 conseillers. Pourquoi ?

Réponse du bourgmestre : La demande ne réunissait pas les conditions administratives pour permettre la tenue du conseil communal.

3°. Lors d'un précédent conseil, nous avons demandé d'officialiser la place de parking pour personne à mobilité réduite dans le cours de l'Hôtel de ville qu'en est-il ?

Un emplacement PMR a été accepté par le SPW le 17 mars et sera matérialisé au début de la rue St Martin. La place est ainsi « protégée » sur l'espace public et les contrevenants pourront être sanctionnés.

4°. Puisque notre demande de point complémentaire d'un précédent conseil n'était pas arrivée dans les temps, serait-il possible au collège d'introduire une demande de régularisation des billetteries installées sur la croisette ? Si on ne fait pas la demande on ne connaîtra pas la réponse et il est possible qu'elle soit positive et donc éviterait la dépense de les déplacer. Les emplacements étaient bien définis sur la demande originale du permis de bâtir et donc il était dès le départ prévu d'y implanter ces billetteries. A la demande du fonctionnaire délégué il était opportun de placer des éléments en bois sur cette croisette dont le revêtement était jugé trop minéral. Ni nécessaire il est possible de les modifier et d'en descendre la hauteur. Elles sont plus harmonieuses que les anciennes billetteries, dont les modèles et couleurs étaient aussi nombreux que variés et il serait dommage de retourner en arrière.

Réponse du bourgmestre : le collège n'a pas l'intention de demander une régularisation d'une situation dont il sait qu'elle ne sera pas acceptée au niveau régional. C'est ce qui a été indiqué par le Fonctionnaire délégué.

5°. Vous avez probablement reçu le long mail de Dominique Bernier concernant les panneaux qui sont apparus le long de la lesse sur le très beau site de Walzin. Que comptez-vous lui répondre ? Ces panneaux sont-ils illégaux ? Le contenu de ces panneaux a-t-il été validé par le collège des échevins ? comment faire pour traverser à gué sans passer sur les îles ? »

Réponse du bourgmestre : ces panneaux ont été apposés suite à une longue procédure dans laquelle le collège et d'autres organes ont rendu des avis. Les autorisations ont été accordées au propriétaire.

Question de Monsieur le Conseiller Olivier Tabareux :

1° Suite aux travaux d'égouttage dans la rue Marot à Sorinnes, les riverains perdent patience face au non avancement des travaux... Et surtout aussi à la gestion de ce chantier ?

Les anciennes conduites ont du être remplacées alors qu'elles n'étaient pas prévues. La fin du placement des conduites est envisagée pour fin juin.

Questions de Monsieur le Conseiller René Ladouce :

« 1°. Pouvez-vous, même si le site est toujours occupé par l'école pour l'instant, nous informer de l'affectation que vous comptez donner à l'école des Sœurs, acquise par le CPAS il y a 3 ans ? Le projet de l'ancienne majorité est-il toujours d'actualité ? (Insertion, cpas, parking)

Réponse du bourgmestre : le projet est toujours d'actualité

2°. Quel est l'avenir envisagé pour les bâtiments HOME ST VINCENT et BÂTIMENT HENRI annexés au CPAS ? Destruction /Aménagement ? ou encore Logement ? parking ?

Réponse du bourgmestre : il faut évacuer ces bâtiments qui constituent un danger potentiel. Mais on ne va pas mettre à la porte tous les services qui les occupent, sans solution.

3°. Quel est l'avenir pour l'ASBL le Tremplin ?

Réponse du bourgmestre : l'ASBL continue ses activités avec l'aide du CPAS.

4°. Le 10 mars, à Furfooz, Infrabel a débuté des travaux de rénovation et de réparation du pont de chemin de fer en dessous des aiguilles de Challeux. Des dizaines de camions ont amenés des pierres et matériaux pour le chantier, résultat : la route des aiguilles de Challeux complètement dégradée et donc question :

1 Y avait-il autorisation pour ces travaux ? Réponse du bourgmestre : non.

2 Avez fait un état des lieux de la route et l'endroit de stockage des matériaux ? Réponse du bourgmestre : non car aucune autorisation préalable n'avait été octroyée.

3 Prévoyez-vous une solution pour une remise en état de cette route ? Réponse du bourgmestre : Infrabel s'en charge au plus tôt (travaux à la pile terminés depuis le 12 juin).

5°. Dans le cadre des futurs travaux prévus à Furfooz qui concernent la 2ème Phase, où sera située la future station d'épuration et avez-vous une date de début des travaux ? Pouvez-vous également prévoir de déboucher tous les avaloirs de la première phase ?

Réponse du bourgmestre : la phase 2 est en continuité avec la phase 1 qui n'avait visiblement pas prévu d'emplacement pour la station d'épuration.

6°. Au niveau de la CLDR, ou en est le dossier de la traversée de Dréhance ainsi que le projet de Sorinnes ?

Réponse du bourgmestre : le projet de maison rurale de Sorinnes est en préparation dans un bureau d'études (pas INASEP) et la traversée de Dréhance est aussi à l'étude (INASEP).

7°. Concernant l'école de Falmignoul, peut-on savoir où en est le dossier des futurs travaux, ou en est le dossier de subsidiation à en principe 80% et si vous avez une date pour commencer les travaux ?

Réponse du bourgmestre : nous attendons la justification de prix anormaux de la part du soumissionnaire. L'objectif est d'être en mesure d'introduire un dossier d'attribution avant les congés, après nous serons tributaire de la notification de l'accord ferme du Ministre.

Questions de Monsieur le Conseiller Alexandre Gilain :

« 1°. L'action « Cado » n'étant pas très connue de la population et des commerçants Dinantais, pouvez-vous me dire le budget qui va être libéré pour rendre cette mesure de soutien plus populaire auprès des citoyens ? Combien de campagnes ? Quelle est l'évolution des inscriptions depuis la commission des finances ?

Réponse du bourgmestre : 100 € de campagne pub Facebook, en plus d'une campagne de promotion sur le site internet de Ma Télé pour un montant de 720 € (présence d'un banner « un ticket avec mon commerçant) + d'1 vidéo pré-roll (diffusée juste avant les vidéos). Deux campagnes sont organisées : une première a eu lieu du jeudi 21 mai au 10 juin et une seconde débutera le 1^{er} juillet pour une durée d'environ 10 jours. Il y a actuellement 34 commerçants inscrits sur la plateforme « Boncado ».

2°. Les exploitants HoReCa aura la possibilité d'exploiter durant toute l'année les terrasses. Sont-ils intéressés par cette mesure ? Ont-ils été questionnés ? Quelle sera la contrepartie financière en échange de cette location des terrasses prolongée et de quelles informations disposent-ils ? »

Réponse du bourgmestre : Cette possibilité est accordée gratuitement en fonction des demandes des commerçants.

Questions de Monsieur le Conseiller Christophe Tumerelle :

1°. Je reviens vers vous concernant la demande du Club de Football d'Anseremme, qui date de plus d'un an, d'occuper le terrain (qui est en zone communautaire) juste à côté de leur terrain de football afin d'en faire un second terrain, soit d'entraînement, soit de match ? Rappelons qu'ils ont obtenu les subsides nécessaires Afin de faire l'investissement de la part de la Ville de Dinant !

Réponse du bourgmestre : la possibilité existe toujours. La question est de savoir si cela est toujours opportun.

2°. Où en est-on dans le projet du nouveau stade de Football que l'ancienne majorité avait amené presque jusqu'à son terme avec le BEP en le localisant à Herbuchenne, juste à côté de l'Athénée Royale ? Il me revient que la nouvelle majorité voudrait enterrer ce projet ? Qu'en est-il ? Que comptez-vous faire au regard des nouvelles règles de financement des nouvelles infrastructures sportives en Région Wallonne que le Ministre CRUCKE lui-même est venu présenter à Dinant aux élus du Sud de la Province de Namur ? Merci de bien vouloir nous donner la position de la nouvelle majorité...

Réponse du bourgmestre : l'ancien projet était loin du terme puisque le terrain prévu n'appartenait pas à la commune. La volonté du ministre Crucke est de réaliser des infrastructures pouvant profiter à plusieurs associations et clubs sportifs.

3°. Le club d'aviron ayant quitté depuis plusieurs mois son local et que ce bâtiment étant propriété de la Ville de Dinant, auriez-vous l'amabilité de bien vouloir nous faire savoir à quoi vous comptez affecter cet immeuble ?

Réponse du bourgmestre : le club d'aviron est encore présent dans les murs. Il n'y a pas encore d'autres affectations.

4°. Pourriez-vous faire le point quant aux terrasses sur la Croisette qui se trouvent côté bâtiment ? L'année dernière, vous nous faisiez savoir que la RW voulait supprimer ces terrasses. Manifestement, il n'en est rien, ils attendent une proposition venant de la Ville de Dinant, mais toujours rien... Merci de nous fixer svp ? De plus, vous auriez fait appel au médiateur de la RW ? Est-ce exact ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? La saison arrivant à grands pas...

Réponse du bourgmestre : la région wallonne, propriétaire du trottoir, n'est toujours pas disposée à autoriser les terrasses. Une nouvelle demande appuyée sur les contraintes de distanciation a été introduite.

5°. Nous nous inquiétons de la vacance des différents postes à responsabilités au sein de l'atelier communal... En effet, deux des trois chefs auraient pris leur pension et le troisième serait en congé maladie. Il n'y aurait donc plus non plus de capitaine à la barre de notre service technique... Pourriez-vous nous confirmer cette situation ? Où en est-on dans la procédure de recrutement et donc de remplacement de ces deux chefs pensionnés ? Et quid du troisième ? Quand rentrerait-il ?

Réponse du bourgmestre : un chef d'atelier, niveau D9, a été engagé. Il entre en fonction à la mi-juillet. Le staff est pratiquement au complet. Il devrait idéalement être complété d'un gestionnaire du domaine public.

6°. Selon mes informations, la Ville a été condamnée à payer 25.000 euros par jour pour avoir obligé une attraction touristique du territoire à fermer ses portes. Qu'en est-il ?

Réponse du bourgmestre : c'est faux. Un arrêté de police a été pris pour empêcher cette attraction d'ouvrir ses portes pendant la période d'interdiction liée au coronavirus, sur base des F.A.Q. publiées par le fédéral. Le plaignant a été débouté en première instance mais a gagné en appel. La Ville a été condamnée retirer l'arrêté dans les 4h de la signification du jugement, sous peine de verser 3.000 euros/h au plaignant, avec un plafond de 50.000 euros. L'ordonnance a été retirée immédiatement. Il n'y a donc eu aucun impact sur les finances communales.

Questions de Monsieur le Conseiller Niels Adnet Becker :

1°. Avez-vous un délai pour le restant de la signalétique dans le centre-ville et sur la croisette ?

Réponse du bourgmestre : panneaux RIS (plan de ville) : en juillet, Panneaux patrimoniaux : en août, Panneaux affichage variable : installation en juillet, possible mise en service en août

2°. Le collège a-t-il des projets concrets de communication pour le développement du centre-ville et de ses commerçants en 2020 ?

Réponse du bourgmestre : oui. Certains projets seront présentés lors du vote de la MB au prochain conseil de juillet.

3°. Le parking, ou plutôt la place d'armes est remplie d'énormes trous. Les véhicules abîment quotidiennement ce parking. Avez-vous une solution ou un projet de prévu pour la rénovation de cette place ?

Réponse du bourgmestre : cette place n'était pas prévue comme lieu de stationnement à l'origine. Une étude doit être menée avec le BEP.

4°. Prévoyez-vous un fleurissement ou des plantations pour la place Albert 1er en 2020 ?

Réponse du bourgmestre : oui, c'est le cas.

5°. La direction du casino voudrait rouvrir les portes sans son personnel (exclusivement les machines à sous). Avez-vous des informations à nous communiquer ?

Réponse du bourgmestre : non, ce ne sont pas les informations que nous avons reçues.

6°. Des poteaux sont de nouveau arrachés à l'entrée du boulevard Sasserath. Etant en saison touristique, avons-nous un délai pour une réparation ou un remplacement ?

Réponse du bourgmestre : les potelets ont été enlevés et remplacés à certains endroits.

7°. Avez-vous un projet pour le skate park ? Un magnifique kiosque a été réalisé, et après quelques mois seulement, des tags et dégradations sur ce même kiosque ont déjà été constatés.

Réponse du bourgmestre : le placement d'une caméra est prévu au niveau des poteaux d'éclairage des gradins.

8°. Hors saison, pourquoi faire des différences entre les terrasses des commerçants du boulevard Sasserath (inactive) et les terrasses des commerçants de la place Albert (active) ? »

Réponse du bourgmestre : ces différences n'auront plus lieu le prochain hiver.

Question de Madame la Conseillère Margaux Pigneur :

«Où en est le remplacement des deux directeurs du centre culturel ? Est ce qu'il va y avoir une présentation officielle au conseil de la nouvelle équipe ? Est-ce que le collège va mettre à l'honneur d'une manière ou d'une autre Marc et Bernadette Baeken pour leur dévotion durant toutes ses années ? Si oui, nous souhaiterions vivement que l'entière du conseil et du conseil du CPAS y soit associée »

Réponse du bourgmestre : Une nouvelle directrice est en fonction. Il était déjà prévu que le collège la rencontre. Marc et Bernadette ne souhaitent pas de mise à l'honneur.

Questions de Monsieur le Conseiller Victor Floymont :

1°. Ne serait-il pas intéressant de mettre le bvl Sasserath en piétonnier les weekends et jours fériés du 1 mai au 30 septembre ?

Réponse du bourgmestre : l'alternance « piétonnier » et « voirie » est dangereuse.

2°. Le collège nous avait dit que tout était arrangé avec le locataire du terrain chemin du Buc à Loyers pour une occupation à titre précaire et gratuit. Force d est de constater qu'il n'en est rien ?

Réponse du bourgmestre : l'usage du terrain a été accordé à titre précaire mais pas la gratuité.

3°. Le collège a-t-il mis la société sous-traitante de la SWDE en demeure de réparer les accotements en face du terrain de football de Thyne ?

Réponse du bourgmestre : oui, mais la réparation sera réalisée lorsque la circulation sera possible par la rue de Sorinnes.

4°. Pour aider les géants : ne pourrait-on pas les aider avec un petit subside (suivant la somme qu'il leur reste à trouver on pourrait passer par l'extraordinaire prévoir en MB) ?

Réponse du bourgmestre : Oui, c'est faisable.

5°. Problématique des semi-remorques dans les villages. Que comptez-vous faire ?

Réponse du bourgmestre : l'interdiction des véhicules de plus de 5t5 est à l'étude.

Questions de Monsieur le Conseiller Alexandre Terwagne:

1° Serait-il possible d'installer des boîtes solidaires à différents endroits de la ville et des villages ?

Réponse du bourgmestre : c'est une bonne idée qui mérite d'être étudiée et creusée, afin d'éviter notamment qu'elles ne soient transformées par certains en poubelles.

2°. Avez-vous une date de fin des travaux de la rue de Dinant a Falmignoul ? Il ne se passe plus rien mais tjrs pas de marquage au sol !

Réponse du bourgmestre : une réunion d'information aux riverains a été programmée le 30 juin.

3°. Qui s'occupe de l'entretien des terrains de pétanque de falmignoul ?

Réponse du bourgmestre : le service technique peut intervenir à la demande.

4°. Les barrières devant l'école de Falmignoul n'ont tjrs pas été remplacées, avez-vous une date ?

Réponse du bourgmestre : c'est envisagé dans le contexte de la restauration de l'école.

5°. Les trottoirs de la ville sont de plus en plus détériorés, serait-il possible de les réparer ?

Réponse du bourgmestre : c'est l'objet d'un contentieux avec la société Krinkels. Un accord a été trouvé et la société doit assurer les différentes réparations.

6°. Ne serait-il pas intéressant de fleurir la ville et pq pas de lancer un concours de la plus belle façade avec une aide de la ville afin de motiver les occupants à rendre plus jolie leur vitrine et où façade ?

Réponse du bourgmestre : des efforts de fleurissement sont réalisés par nos jardiniers. L'action « Dinant ville fleurie » pourrait être relancée.

7°. Où en est-on dans le dossier de la passerelle pour le Collège de Bellevue ?

Réponse du bourgmestre : le chantier Infrabel avance normalement.

8°. Où en est-on dans le dossier du magasin match de Dinant ?

Réponse du bourgmestre : il n'y a pas de repreneur actuellement mais il n'est pas impossible de voir d'autres supermarchés dans le centre de Dinant.

9°. On entend parler de plus en plus de nouveau cas de COVID19 dans bcp de pays ... Ne serait-il pas important de rendre obligatoire le port du masque sur tout le territoire dinantais ? Tant aux citoyens qu'aux visiteurs ?

Réponse du bourgmestre : la mesure est impossible à faire respecter. Un bourgmestre ne peut pas aller plus loin que le fédéral dans la restriction générale, sauf s'il constate qu'une situation particulière crée du danger.

10°. Comment s'organise la rentrée scolaire dans les écoles communales ? Il y aura-t-il des règles d'hygiène, Combien y a-t-il d'enfants, Les emplois vont-ils être garantis, Quid en cas de fermeture d'école ?

Réponse du bourgmestre : les chiffres d'inscription sont bons dans les différentes implantations de l'enseignement communal. L'emploi semble garanti.

Question de Madame la Conseillère Marie Christine Vermer :

1° Comment l'agrandissement de la terrasse du restaurant anciennement Léon a-t-il été autorisé? Quid de la qualité des matériaux et du danger ?

Réponse du bourgmestre : la demande d'extension de la terrasse n'a pas été introduite auprès de l'administration. Nous allons donc intervenir comme nous l'avons déjà fait et le ferons encore pour tous ceux qui ne respectent pas les règles établies.

Question de Madame la Conseillère Camille Castaigne :

1° Concernant les travaux aux rivages, est-il prévu de mettre un radar ou un/plusieurs dispositifs de ralentissement après les travaux, afin de garantir la sécurité des habitants de la rue ?

Réponse du bourgmestre : il est clair que nous discuterons avec le SPW et la Police de cette problématique et que nous essayerons d'aboutir à cette solution. Mais la voirie est régionale, c'est donc au SPW qu'appartient la décision finale (et pas à la Ville).

24. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A la demande du Conseiller BESOHE, marque accord sur l'ajout suivant dans le PV du 18 mai 2020 :

« Le Conseiller BESOHE a demandé une interruption de séance, ce qui lui a été refusé par le Président. »

Approuve le PV tel que modifié.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE (à la demande de Monsieur le Conseiller Alain BESOHE)

1. MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ou ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies, avec des répercussions à durée indéterminée ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant par ailleurs que Dinant est une ville de petite taille dont l'économie dépend beaucoup du tourisme ; que les rentrées y liées sont fortement compromises par l'interdiction de circuler ainsi que l'annulation des grands événements touristiques de l'été ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Dinant, sont particulièrement visés les secteurs suivants : Horeca, commerces de détail et de services, divertissements, tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les terrasses et étals ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 ; la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ; Vu la fermeture obligatoire de tous les commerces non essentiels ; Vu l'impact financier que cette taxe aurait sur les commerçants ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ;

Vu que cette taxe vise le nombre d'embarcations susceptibles d'être données en location, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ; Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping ;

Vu l'augmentation des taux prévue dans le règlement susvisé par rapport à ceux du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ; Vu la fermeture obligatoire de ce secteur pour une durée indéterminée ; Vu que cette taxe vise le nombre d'emplacements présents dans le camping, et non la location en elle-même ;

Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension, automatique de la taxe ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 Décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ; Vu la fermeture obligatoire de tout le secteur HORECA pour une durée indéterminée ;

Vu l'impact financier que cette taxe aurait pour les propriétaires et/ou exploitants de débits de boissons ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour, 13 voix contre (MM. TIXHON, CLOSSET, BODLET, WEYNANT, LALOUX, JOUAN, CASTAIGNE, MISKIRTSCHIAN, BRION, BERNARD, BELOT, CLARENNE et NAOME) ;

REJETTE la proposition de pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- La délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
- La délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrasses et étals ;
- La délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour ;
- La délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

- Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations ;
- Attendu dès lors qu'il n'y a aucune suspension automatique de la taxe ; Vu la délibération du 14 octobre 2019 approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les terrains de camping ;
- La délibération du 12 novembre 2019 approuvée le 19 Décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.

2. OCTROI D'UN BON D'ACHAT DE 10 € A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DINANTAISE :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent' ou ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies, avec des répercussions à durée indéterminée ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant par ailleurs que Dinant est une ville de petite taille dont l'économie dépend beaucoup du tourisme ; que les rentrées y liées sont fortement compromises par l'interdiction de circuler ainsi que l'annulation des grands évènements touristiques de l'été ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Dinant, sont particulièrement visés les secteurs suivants : Horeca, commerces de détail et de services, divertissements, tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 13 voix contre (MM. TIXHON, CLOSSET, BODLET, WEYNANT, LALOUX, JOUAN, CASTAIGNE, MISKIRTCHIAN, BRION, BERNARD, BELOT, CLARENNE et NAOME)

REJETTE la proposition d'octroyer un bon d'achat de 10€ à l'ensemble de la population dinantaises (enfants compris) sur base d'un recensement de la population au 30 juin 2020 :

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,

B . DETAL

Le Président,

L. NAOME.